



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 AOÛT 2024



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 11 août 2024 débutant à 16 h 30, à la salle du conseil, à laquelle sont présents les conseillers suivants : MM. Pierre Alexandre Morin, Sébastien Bazinet et Claude Paradis.

La conseillère Mme Blanche Boivin et les conseillers MM. Alain Otto et Gilbert Therrien sont absents.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La greffière et directrice générale adjointe par intérim, Mme Catherine Denis-Sarrazin, est aussi présente.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 16 h 30. Le maire de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Denis Lacasse, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière et directrice générale adjointe par intérim, à savoir :

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Période de questions du public

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 2.1 Aucun sujet n'est présenté

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 3.1 Aucun sujet n'est présenté

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

- 4.1 Aucun sujet n'est présenté

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

- 5.1 Aucun sujet n'est présenté

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Renouvellement de l'état d'urgence local – Pluies diluviennes du 9 août 2024

241/11-08-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 AOÛT 2024

- 7. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Aucun sujet n'est présenté
- 8. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 8.1 Aucun sujet n'est présenté
- 9. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE**
 - 9.1 Aucun sujet n'est présenté
- 10. **DIVERS**
 - 10.1 Aucun sujet n'est présenté
- 11. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de l'unanimité des membres du conseil s'ils sont tous présents, tout au long de la séance.

ADOPTÉE

1.4 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse fait une allocution concernant l'état d'urgence.

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Aucune question n'est posée.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 Aucun sujet n'est présenté.

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 Aucun sujet n'est présenté.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 Aucun sujet n'est présenté.

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 Aucun sujet n'est présenté.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 RENOUVELLEMENT DE L'ÉTAT D'URGENCE LOCAL – PLUIES DILUVIENNES DU 9 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT que le 9 août 2024, à 20 h 10, M. Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, a déclaré l'état d'urgence pour une période de 48 heures, conformément au premier alinéa de l'article 19 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (2024, c. 18, a. 1), qui prévoit qu'« une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence sur son territoire, pour une période maximale de dix jours, lorsqu'un sinistre y survient ou y est imminent, si les règles de fonctionnement habituelles ne lui permettent pas de prendre les actions immédiates requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes et qu'à cette fin, elle estime devoir recourir aux pouvoirs extraordinaires

242/11-08-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 AOÛT 2024

prévus à l'article 23 », et conformément à l'article 20 de cette loi qui énonce que « lorsque le conseil municipal ne peut se réunir en temps utile, le maire peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures »;

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article 19 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* prévoit qu' « avant son échéance, la municipalité peut renouveler l'état d'urgence pour d'autres périodes maximales de 10 jours, tant que les conditions prévues au premier alinéa sont remplies »;

CONSIDÉRANT que les conditions prévues au premier alinéa de l'article 19 sont toujours remplies, du fait que plusieurs secteurs sont toujours enclavés, que des résidences ont dû être évacuées, que des dépenses importantes ont été engagées pour sécuriser les lieux et rétablir des voies d'accès et que d'autres le seront également;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De renouveler l'état d'urgence déclaré le 9 août 2024, à 20 h 10, sur tout le territoire de la Ville de Rivière-Rouge, pour une période additionnelle de dix jours notamment puisque plusieurs secteurs sont toujours enclavés, que des résidences ont dû être évacuées, que plusieurs propriétés sont toujours à risque de subir d'importants dommages, que le risque d'évacuation est encore présent, que d'autres dépenses importantes doivent être engagées pour sécuriser les lieux et rétablir des voies d'accès et que des travaux majeurs sont à réaliser sur l'ensemble du territoire;

De désigner Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe par intérim, et M. Michel Robidoux, directeur du Service des travaux publics, afin qu'ils soient habilités à exercer les pouvoirs suivants :

- 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
- 2° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation de personnes ou leur mise à l'abri, dont leur confinement;
- 3° requérir les services de toute personne en mesure d'aider les effectifs déployés;
- 4° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et les lieux d'hébergement privés nécessaires;
- 5° accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou des dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité;
- 6° faire les dépenses et conclure les contrats qu'ils jugent nécessaires.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Aucun sujet n'est présenté.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté.

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 AOÛT 2024

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Pierre Alexandre Morin, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 16 h 36.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale
adjointe par intérim

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire